

PLOEVEN

- chapelly

4
us declarer
ven dont
environ
uels il y a
ls. il ny a
il ny a
appelle
ix chapelly
Bice a
it nicodeme
necessaire
principal:
ignace
dix qui

Monsieur

nous avons l'honneur de vous déclarer
que dans la succursale de Ploëren dont
Le patron est Saint men il y a environ
cinq cent quarant ames des quels il y a
deux cent vingt communicants. il ny a
jores que j'aurais qu'un prestre il ny a
en Ploëren aucun oratoire ni chappelle
domestique nous avons deux chappelles
paroissiales dont l'une est dediee a
Sainte barbe l'autre a Saint nicodeme
dont la conservation est necessaire
pour l'entretien de leglise principale
Le prestre deservant l'apelle ignace
Le garret age de soixant dix qui
demeure a Ploëren

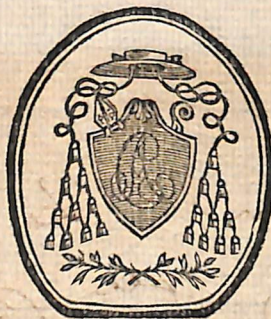
Mervé
maire

Le garret prestre
deservant

État des Biens et Revenus des Fabriques des Paroisses.

Noms des Paroisses.	Biens Ruraux.	Maisons.	Valeur capitale.	Produits annuel.	Rentes Restituées.	Rentes Par legs et Donations.	Rentes De Fondations.	Charges	Revenu Net.	Observations.
Plœsin	il y a une Rente Domaniale de 36 ^{fr} par an.	il y a un presbitere avec un jardin, un verger et un Champ.	La valeur Ca- pitale des Deux articles cy dessus peut s'élever à 1200 ^{fr}	des offrandes volontaires à l'église et à Deux chappelles dont d'une Sagrelle St Barbe et d'autre St nicodime peuvent pro- duire deux cent cinquante francs.	Néant	Néant	Néant	Réparation et entretien De l'église paroissiale Des Deux chappelles et Du pres- bitere.	des charges absorbent le Revenu qui ne suf- fit que très imparfai- tement.	

TEMPS PROHIBÉ.



DE MANDATO.